



# Mairie de GRIGNON

1580 Route Départementale 925  
73200 GRIGNON

Tél : 04.79.32.47.29 -- [accueil@mairiegrignon.fr](mailto:accueil@mairiegrignon.fr)

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 073-217301308-20241211-2024137-AR

Brevo  
Levraut

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Arrêté municipal de mise en sécurité du bâtiment « La sabla »

#### Le Maire,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que la toiture est susceptible de s'effondrer à tout moment,

Considérant que le bâtiment « la sabla » sis au 5195 les Glières Blanches - 73200 GRIGNON, appartenant à la commune GRIGNON, présente un état de péril important du fait de l'état de la toiture,

Considérant qu'il constitue aujourd'hui un danger pour la sécurité des personnes et des biens ainsi que du public aux abords du bâtiment ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et des menaces d'effondrement du bâtiment, reconnaît l'état de péril grave et imminent,

Considérant la nécessité de mise en place d'un périmètre de sécurité par les services techniques de la commune, le long du bâtiment sis 5195 Les Glières Blanches – 73200 GRIGNON,

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup> :

Au vu du risque d'effondrement du bâtiment situé 5195 Les Glières Blanches, son accès est interdit à toute personne. L'accès est réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité. L'électricité desservant le bâtiment doit être neutralisée.

#### Article 2 :

Un périmètre de sécurité par les services techniques de la commune chargés de la mise en sécurité a été installé le long du bâtiment 5195 Les Glières blanches. L'accès à ce périmètre est interdit à toute personne non-habillée.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à réalisation des travaux de mise en sécurité du bâtiment.

La mainlevée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux de sécurisation mettant fin durable au péril.

#### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché devant le bâtiment concerné et en mairie.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Grignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou déposer directement le recours via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

#### Article 5 :

Le présent arrêté est transmis au Préfet de la Savoie.

#### Article 6 : Destinataires :

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la SAVOIE,

Monsieur le chef de service de la police municipale de la plaine de l'Isère,

Monsieur le président d'Arlysère,

Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'ALBERTVILLE.

Fait et Publié à GRIGNON, le 11 décembre 2024,

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire

François RIEU



Mairie de GRIGNON

1580 Route Départementale  
73200 GRIGNON

Tél : 04.79.32.47.29 – accueil@mairiegrignon.fr

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 073-217301308-20241211-2024137-AR



## RAPPORT DE CONSTAT DU BATIMENT « LA SABLA »

Date du constat : 10 décembre 2024

**Localisation géographique du bâtiment** : Parcelles OE043 et OE044 (Propriété : Commune de Grignon).  
Le bâtiment « La sabla » se situe au 5195 Les Glières Blanches – 73200 GRIGNON



### Faits constatés :

L'observation visuelle réalisée sur le site a permis d'observer que la toiture est ondulée à plusieurs endroits.

La déformation du toit est due à une usure de la charpente. La toiture est susceptible de s'effondrer à tout moment

### En pièces jointes les photos suivantes :

- Toiture déformée à plusieurs endroits
- Poutre de charpente fendue
- Poutre de charpente tombée

Ce constat a été réalisé en présence de M. Pascal DUMONT, Premier Adjoint de la commune de Grignon.

Constaté réalisé par Mme Céline JOVELIN en qualité d'adjoint administratif de la commune de Grignon.

Grignon, le 10 décembre 2024

Le Maire  
François RIEU





ID : 073-217301308-20241211-2024137-AR  
Publié le  
Regu en préfecture le 11/12/2024  
Envoyé en préfecture le 11/12/2024



Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

Bernier  
Levrault

ID : 073-217301308-20241211-2024137-AR



















STYLIZED GRAFFITI CHARACTERS IN BLUE, PURPLE, AND YELLOW.

STYLIZED GRAFFITI CHARACTER WITH A FINGER POINTING.

STYLIZED GRAFFITI CHARACTER WITH A FINGER POINTING.

STYLIZED GRAFFITI CHARACTER WITH A FINGER POINTING.

STYLIZED GRAFFITI CHARACTER WITH A FINGER POINTING.

STYLIZED GRAFFITI CHARACTER WITH A FINGER POINTING.







Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 073-217301308-20241211-2024137-AR

Benoit  
Leyfaut





